



## GRAND JEU CONCOURS Vittavi « Jeu Printemps »

### REGLEMENT DU JEU

#### Article 1- Société organisatrice

La Mutuelle Vittavi, dont le siège social est situé 2 impasse Henri Pitot – CS 55876 - 31506 TOULOUSE Cedex 5, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mercredi 18 avril 2018 à 17h au vendredi 4 mai 2018 à 12h, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le jeu concours « Jeu Printemps » sera dénommé ci-après le « jeu »

#### Article 2- Objet du jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et île de la Réunion, âgée de 18 ans à 28 ans, ayant le statut étudiant et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant de justifier leur statut étudiant et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de ce statut.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante dudit statut.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessus, les participations ne seront plus prises en compte.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du jeu et tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

#### Article 3- Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en publiant un commentaire lié à la publication « Jeu Printemps » de la page fan Facebook de Vittavi (<https://www.facebook.com/vittavi.mutualite/>)

Le commentaire doit prendre la forme d'un commentaire texte simple répondant correctement à la question posée.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le jeu se déroule uniquement sur internet, il nécessite donc un ordinateur, une tablette ou un mobile avec une connexion à internet et un compte Facebook.

#### Article 4- Obtention du gain

3 lots sont à gagner : parmi les personnes ayant répondu correctement à la question posée, le gagnant du 1<sup>er</sup> lot sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de réactions à sa réponse (likes, emojis) au jour et à l'heure de la fin du concours, et les gagnants des 2<sup>ème</sup> lot et 3<sup>ème</sup> lot seront tirés au sort le jour de la fin du jeu, soit le 04 mai 2018.

Le gagnant du lot 1 ne pourra pas faire partie du tirage au sort pour les lots 2 et 3.

Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité – Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 775 584 980 est intégralement substituée par Eovi Mcd mutuelle, numéro Siren 317 442 176.

Les gagnants seront contactés via un message personnel Facebook dans les 2 jours ouvrés suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain via un message personnel Facebook sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant (seconde bonne réponse ayant obtenu le plus de réactions pour le lot 1 et tirage au sort parmi les bonnes réponses pour les lots 2 et 3). Si aucune réponse n'intervenait lors de l'attribution de ces lots en deuxième instance, lesdits lots seraient conservés par la société organisatrice.

Si les lots ne sont pas retirés par les gagnants dans un délai de 20 jours calendaires à compter du 04 mai 2018, la dotation demeurera la propriété de la société organisatrice.

#### Article 5- Dotation

- 1<sup>er</sup> lot : chèques Kadéos® d'une valeur de 145€,
- 2<sup>ème</sup> lot : chèques Kadéos® d'une valeur de 105 €,
- 3<sup>ème</sup> lot : chèques Kadéos® d'une valeur de 45 €.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et du statut étudiant de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations mises en jeu ne sauraient être perçue sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Il ne sera versé aucune contrepartie numéraire.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### Article 6- Les gagnants

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leur nom et leur image à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### Article 7- Règlement

Le fait de participer au jeu Vittavi, oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter sans réserve.

Il ne sera répondu à aucune correspondance concernant son interprétation.

Tout litige sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

#### Article 8- Responsabilité

La société organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu venait à être modifié ou annulé.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de faute du participant telle que notamment erreur de rédaction de ses coordonnées ou retard de récupération de son lot.

#### Article 9- Loi informatique

Sauf avis contraire de sa part, les informations communiquées par le gagnant pourront figurer sur un fichier informatique dont la finalité est la participation au jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, chaque participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression des données le concernant auprès de : Vittavi-Service Marketing, 2 Impasse Henri Pitot – CS 55876 - 31506 TOULOUSE Cedex 5.

Enfin, la société organisatrice rappelle que le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook, qui ne pourra donc pas être tenu responsable de tout éventuel incident occasionné lors du présent jeu. En particulier, aucune question, commentaire ou plainte ne pourra lui être adressé.

Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à l'adresse suivante : 1601 S California Ave., Palo Alto, CA 94304.